



Vice cache lors d'un achat d'appartement

Par **adel65_old**, le **27/11/2007 à 12:24**

J'ai acheté un appartement pourvu d'une cheminée. La propriétaire m'a dit qu'elle ne savait pas si la cheminée marchait car ses fils étant asthmatiques, elle ne l'avait jamais utilisée. J'ai fait faire un ramonage, l'artisan a diagnostiqué un feu de cheminée. La cheminée aurait été sommairement réparée pour cacher le sinistre. EX : les pierres dans l'âtre ne sont pas réfractaires : elles vont éclater rapidement. Une poutre en bois traversant toute la cheminée est calcinée sur sa face interne car trop proche du foyer. Cette poutre semble avoir été posée pour étayer la cheminée. Mais, dans l'état où elle se trouve, elle risque de prendre feu.

Au moment de l'achat, la cheminée étant un élément important pour moi, j'avais contacté les deux précédentes propriétaires : une femme âgée qui m'a dit ne jamais s'être servie de la cheminée et une autre qui est restée pendant 8 ans dans l'appartement et m'a déclaré que la cheminée était en parfait état de marche. Je pense donc que la personne qui m'a vendu l'appartement connaissait l'état de la cheminée et que le feu s'est probablement déclaré au cours des 4 dernières années, période où elle est restée dans l'appartement. J'ai fait faire un devis de remise en état : 6500 euros car il faut déposer la poutre en bois et la remplacer par une poutre métallique... Je voudrais savoir si j'ai un recours possible contre le vendeur, à quelles conditions, quels seraient les frais encourus, quelles sont mes chances d'aboutir et les délais moyens qu'il faut compter. Merci d'avance.